

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	0
Absents excusés :	0
Absents :	7

Affiché à RIVES le 19 juin 2023

Le maire



L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, le 16 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand– Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 12 mai 2023

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURÉ Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLÉ Audrey, GRASSO Angélique, COUVERT Laurent, FONTAINE Jean-Luc, LEO Stéphane, COBACHO Bernadette, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, KUMPF Marc, GINEVRA Marie-Isabelle, FERNANDES MARTINS Dinis, SCHNEIDER Stéphanie, DE SOUSA MOURA Maria, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, FEDOR Franck, DEROO Jérôme, CAHUZAC MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic.

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, KUMPF Marc, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie.

Madame ENDERLÉ Audrey a été élue secrétaire de séance

Date de publication : 12 juin 2023

Ouverture de séance à 19h00

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

M. le Maire : l'ordre du jour envoyé se borne à reprendre les délibérations non adoptées sur le précédent conseil et qui ont donc été vues à la fois en commission puis en séance publique.

Je réprécise aussi que l'ordre du jour garantie la bonne compréhension des débats et qu'il est nécessaire de le respecter quant aux demandes d'intervention.

J'en profite pour vous signaler enfin que le prochain conseil sera le vendredi 9 juin, date imposée par la Préfecture pour toutes les communes afin de procéder à la désignation des grands électeurs en vue des élections sénatoriales.

Madame ENDERLÉ Audrey procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai est adopté à 15 voix pour, **et 6 Abstentions** (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine)

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Oui, une partie à corriger, c'était par rapport à ce que j'avais demandé. C'était sur l'appel d'offres pour la société informatique. Dans le PV, il est écrit que j'ai eu les documents. Là, je pense que ça a été une erreur de retranscription. Je n'ai plus la page, mais il faudra vérifier et modifier.

M. le Maire : Avant de passer à la première délibération, je propose l'ajout de la délibération relative au compte de gestion. S'il s'agit d'une prise d'acte, celui-ci reste le miroir du compte administratif qui vous sera soumis dans quelques instants. Je vous propose de rajouter cette délibération.

1- Approbation du Compte de Gestion 2022.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 4 et 11 de l'ordonnance n°2020-391 modifiée par l'article 6 de la loi n°2020-790

VU que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

CONSIDERANT l'exercice du budget 2022,

CONSIDERANT l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 réalisée par le comptable public.

CONSIDERANT la vérification du compte de gestion, établi et transmis par le Comptable public,

CONSIDERANT sa conformité avec le compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur aux chapitres entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE D'Adopter avec 15 voix Pour et 7 voix Contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

D'ACTER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

D'ACTER que le compte de gestion est visé et certifié conforme par l'ordonnateur

Présentation M. FONTAINE : *En avant-propos, je rappelle qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté, budget principal et budget annexe. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, compte budgétaire et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité. Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local. Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents, compte administratif et compte de gestion. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public. Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.*

Ainsi, je vous fais constater la stricte concordance des comptes entre le compte de gestion et le compte administratif. Le compte de gestion, vous avez les résultats page 16 pour ceux qui ont eu les documents. Je ne vais pas redonner en détail les chiffres. Le tout est aujourd'hui de constater l'exactitude des comptes.

2-Adoption du Compte Administratif 2022

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, rappelle que le compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le Comptable.

Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).

Permettant de comparer les résultats au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné de documents annexes formant une note explicative de synthèse.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

VU que la présente délibération et le compte administratif ont été adressés au conseil municipal en même temps que la convocation individuelle conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales

VU que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2022, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que Monsieur le Maire en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission du 16 février 2023

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2022 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal portant adoption du budget primitif pour 2022 ;

CONSIDERANT le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Comptable des Finances Publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE D'Adopter avec 15 voix Pour et 7 voix Contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

D'ACTER la présentation du compte administratif par Monsieur l'adjoint délégué aux finances

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2022 et acte les résultats suivants :

-En section de fonctionnement :

- Résultat de clôture de l'exercice précédent : 1 059 400.18€
- Résultat de l'exercice : 1 615 974.52€
- Résultat intégration du SIB : -53 468,46€
- Résultat de clôture : **2 675 374.70 €**

-En section d'investissement :

- Résultat de clôture de l'exercice précédent : -744 603.61€
- Résultat de l'exercice : 717 373.12€
- Résultat intégration du SIB : 175 038,93€
- Résultat de clôture : **147 808,44 €**

DE CONSTATER la stricte concordance entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 établi par le comptable public

DIT que les restes à réaliser de la section d'investissement sont

- En dépenses de **1 126 328.23€**
- En recettes de **423 416.82€**

***Présentation M. FONTAINE :** Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes de l'année écoulée d'une collectivité locale. Son vote doit intervenir avant le 30 juin. Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité. Je vous ai présenté l'ensemble des comptes lors du dernier conseil où tout le monde était présent. Je ne vais pas redonner le détail, sauf que je peux rappeler le résultat de clôture de l'exercice précédent en 2021 était de 1 059 400 €, je vous fais grâce des centimes. Le résultat de l'exercice présent 1 615 974,52 €. Le résultat d'intégration du SIB est de moins 53 468 € et le résultat de clôture est de 2 675 374,70 €. En section investissement, le résultat de clôture de l'exercice précédent était de moins 744 603 €. Le résultat de l'exercice 2022 est de 717 373 € positif avec l'intégration du SIB qui est de 175 038 €. Le résultat de clôture est de 147 808,44 €. Il est demandé au conseil municipal de constater la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion établi par le comptable public.*

3-Affectation des résultats 2022

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, rappelle que le conseil municipal vient de voter le compte administratif de l'exercice 2022.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

VU les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2022,

VU l'avis de la Commission du 16 février 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE D'Adopter avec 15 voix Pour et 7 voix Contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 001		Ligne 001	147 808,44€
RAR dépenses	1 126 328,23 €	RAR recettes	423 416,82€
		Compte 1068	555 102,97€
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 002		Ligne 002	2 120 271,73 €

Présentation M. FONTAINE : Pour rappel, il est précisé que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice après le vote du compte administratif. Ce dernier vient d'être voté. L'affectation des résultats et le traitement donné aux bénéficiaires ou pertes générés lors d'un exercice comptable. Les instructions budgétaires et comptables disposent de l'excédent de fonctionnement qui est constaté à la clôture, qui doit être affecté au cours de l'exercice suivant en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 555 102,97 €. Concernant la section de fonctionnement, elle fait apparaître un excédent de 2 120 271,73 €. La collectivité décide d'affecter les résultats comme cité ci-dessus.

4-Adoption du budget primitif 2023

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, rappelle que le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

VU l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes

VU la délibération du 23 mars 2023 portant sur la tenue d'un débat d'orientations budgétaires appuyé d'un rapport d'orientations budgétaires

CONSIDERANT le rapport exposé par Monsieur Jean-Paul GOUT, Adjoint délégué à l'Aménagement, à l'Urbanisme et à l'Environnement,

CONSIDERANT la commission du 5 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE D'Adopter avec 15 voix Pour et 7 voix Contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

DE VOTER le budget primitif 2023 de la commune

-Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres

-Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres

D'ADOPTER le budget primitif 2023 de la commune comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 029 774,54 €	11 029 774,54 €
INVESTISSEMENT	6 801 161,68 €	6 801 161,68 €

DE PRECISER que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissements sont intégrés au budget 2023

***Présentation M. FONTAINE :** Ça va être très vite présenté. Ça a déjà été présenté lors du conseil du 13 avril. Ça a été envoyé dans le compte rendu. Je ne vais pas rentrer dans le détail des chiffres. La seule chose que je puis revoir, c'est ceci. L'adoption du budget primitif 2023 : le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité. Le Conseil municipal propose de voter le budget primitif 2023 de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres, ainsi que par le chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, et d'adopter le budget primitif 2023 comme suit. Pour le fonctionnement en dépenses, 11 029 774,54 €. En recettes de fonctionnement, 11 029 774,54 €. En investissement, 6 801 161,68 € et en recettes 6 801 161,68 €. Le budget est équilibré.*

***M. PLOTON :** On va faire comme Monsieur Fontaine. Tout ça a déjà été beaucoup discuté la dernière fois, donc toutes nos observations de la dernière fois sont toujours d'actualité.*

***M. FONTAINE :** Certaines réponses vous ont été apportées.*

***M. PLOTON :** C'était sur le compte administratif et elles sont extrêmement partielles. Mais si vous voulez les donner, on peut en discuter.*

***M. le Maire :** On vous enverra la réponse.*

***M. BARBIERI :** Oui, écoutez, je vous rassure, je ne vais pas recasser les pieds de Jean Paul parce que j'ai vu que cette jolie expression avait été enlevée du compte rendu du conseil municipal du 13 avril. C'est dommage parce que je pense qu'on aurait pu rester dans la postérité, ma réponse également. Non, moi, j'avais une simple question, c'est que pour appuyer la crédibilité du vote du budget ce soir, moi, j'avais une question à poser aux quelques membres qui semblent s'apprêter à voter ce budget, qui ne l'avaient pas voté lors de la séance du Conseil municipal du 13 avril. Ce que je voulais leur demander, c'est qu'est-ce qu'il a fait que dans les modifications de ce budget qui n'a pas été modifié, qu'ils ont changé d'avis ?*

***M. le Maire :** Cette question n'est pas à l'ordre du jour.*

M. DUCOURTIOUX : Ce n'est pas prévu d'avoir à l'ordre du jour, mais c'est à l'ordre du jour.

M. le Maire : Ce n'est pas à l'ordre du jour, je vous réponds. C'est une bonne question, mais je vous réponds.

Cela règle un pan de notre histoire, la possibilité de poursuivre sur l'année des projets chers aux Rivois. Je pense en particulier à la rénovation de l'École Libération ou à la requalification du centre-ville pour ne citer que ces deux projets. Nous avons conscience en toute humilité que le chemin est encore long pour faire de Rives une ville digne de ses ambitions. Je le dis depuis le début de notre mandat, la ville a pris un gros retard pendant très longtemps dans quasiment tous les domaines. Les possibilités sont grandes pour avancer, mais les embûches sont nombreuses. Fort heureusement, et même aux plus fortes difficultés, les Rivois ont rappelé l'essentiel, la confiance qu'ils ont placée en nous et dans le Maire de Rives pour redonner à notre ville ses lettres de noblesse. Je veux, avec mon équipe, permettre à Rives de grandir et donner aux Rivois un cadre de vie de qualité et se tourner vers l'avenir. L'adoption du projet du budget 2023 permet d'aller dans ce sens.

M. ZERIZER : Lors du conseil municipal du mois d'avril, certains élus de votre nouvelle majorité ont voté contre ou se sont abstenus pour les subventions aux associations. Aujourd'hui, ces mêmes personnes votent le budget. Pouvez-vous s'il vous plaît nous en donner la raison ?

M. le Maire : Ce n'est pas à l'ordre du jour.

M. BARBIERI : Excusez-moi Monsieur le maire. S'il vous plaît.

Jusqu'à nouvel ordre, quand on pose une question au conseil municipal sur un des sujets qui est délibéré et notamment le vote du budget ce soir, on est en droit d'avoir une réponse et pas dire que ce n'est pas l'ordre du jour. Une question n'est pas à l'ordre du jour par définition parce que c'est vrai que pour les questions diverses, vous nous demandez de vous les poser à l'avance pour les préparer et ça, je le comprends tout à fait. Par contre, on a posé des questions et on souhaiterait avoir des réponses aux questions qui sont posées.

M. COUVERT : La question concernait les subventions, non ?

M. BARBIERI : Je suis revenu sur le vote du budget.

M. GOUT : Ce que vous demandez, c'est une explication de vote. On n'est pas obligé de vous la donner et on ne vous la donne pas. Les discussions qui ont eu lieu pour aboutir au résultat d'aujourd'hui qui vous déçoit nous le savons bien car vous aviez espéré des élections anticipées. Il n'y aura pas d'élection anticipée. Il y a une majorité municipale, ça ne vous rend peut-être pas euphorique, mais c'est comme ça. Nous ne vous donnerons pas d'explications de vote, ce sont des discussions internes qui ont eu lieu au sein de notre majorité.

M. ZERIZER : Monsieur GOUT, s'il y a des élections municipales, c'est nous qui en détenons la clé. Si nous sommes plus d'un tiers à démissionner et si nous voulons démissionner, il y aura des élections. Vous connaissez la loi ?

M. GOUT : Oui il ne faut pas se gêner.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Je vous remercie. Moi, j'en reviens quand même à certaines choses qui m'ont un peu heurtée. Je sais, vous allez me dire que la réponse n'est pas là, mais j'ai peur quand même de tous ces retournements et de cet opportunisme qui est en train de prendre effet dans ce conseil municipal. L'exemple premier est celui du budget qui va être adopté ce soir. Moi, j'ai des difficultés à admettre que ce

même budget qui ne correspondait pas aux souhaits de l'ex premier adjoint, recueillerait aujourd'hui son aval. La gestion de notre municipalité fait les gorges chaudes dans toute l'Isère et sur l'instance et au niveau de nombreuses institutions, je pense que ça va continuer. Quoi qu'il en soit, je trouve qu'il y a une perte de confiance dans les élus et cette perte de confiance, elle est très souvent la conséquence de ce type d'arrangement en politique qui n'ont que la conservation du pouvoir coûte que coûte comme but. Comme disait Hérodote, « Donnez tout pouvoir à l'homme le plus vertueux qui soit, vous le verrez bientôt changer d'attitude. » Et que dire des fausses informations données à la presse qui n'ont pour objectif que la manipulation de l'opinion ? Les traces laissées par ces épisodes à rebondissement risquent d'être indélébiles.

À quand le clap de fin pour notre ville Rives pour qu'enfin on retrouve sa dignité et sa place dans l'estime de chacun ? Mon propos n'appelle pas de réponse. De toute façon, je n'en attendais pas, mais je souhaitais m'exprimer, reprendre certaines notes que j'avais dans une déclaration que je tiens à la disposition de qui le veut. Merci de m'avoir laissée m'exprimer.

5- Détermination du taux des taxes pour l'année 2023

VU que le vote des taux des taxes locales relève de la commune

VU la nécessité de voter le taux des taxes locales chaque année

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2023 ayant fait l'objet d'un débat en conseil municipal du 23 Mars 2023,

CONSIDERANT que dans un contexte de crise économique et sociale, une augmentation de la fiscalité serait de nature à faire peser une charge financière supplémentaire aux rivois,

CONSIDERANT l'augmentation imposée par l'Etat de 7,1% des différentes taxes foncières,

CONSIDERANT l'objectif de la municipalité d'une gestion financière rigoureuse de manière à optimiser la dépense publique sans avoir recours au levier fiscal.

CONSIDERANT que la réforme fiscale conduit les communes à ne pas voter de taux pour la taxe d'habitation en 2023 qui reste donc au niveau antérieur de 13.51%

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE D'Adopter avec 15 voix Pour, 2 voix Contre (CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic) **et 5 Abstention** (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck)

DE MAINTENIR les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) au même niveau qu'antérieurement, en tenant compte de la réforme de la fiscalité locale :

- Pour la taxe sur le foncier bâti : taux de Rives : 47,19%
- Pour la taxe sur le foncier non bâti : 63.02%

Présentation M. FONTAINE : *Compte tenu de l'inflation et du coût de la vie, il est proposé de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 au même niveau que l'année précédente, en tenant compte de la réforme de la fiscalité locale. Pour information, il a été conseillé par la responsable du service de gestion comptable, et je le répète, de ne pas baisser les taux afin de ne pas fragiliser les finances de la Ville. C'est pourquoi il est nécessaire d'appliquer les taux suivants pour la taxe foncière bâtie 47,19% et pour le foncier non bâti 63,02%.*

M. PLOTON : Comme vous le répétez, je le répète aussi, on était tout à fait en droit de le faire. Ce que vous appelez la réforme de la fiscalité, c'est l'augmentation des valeurs locatives, donc l'augmentation des impôts pour les citoyens. Et donc, on était tout à fait à même de baisser les taux si on avait voulu puisque vous nous indiquez une situation idyllique comptable, ça n'aurait certainement pas obéré les finances de la commune. Et évidemment que la comptable, elle qui n'est pas citoyenne et habitante à Rives, préfère qu'on ne baisse pas les taux parce qu'elle est au moins certaine qu'elle a plus de chances que le budget soit à peu près correct l'année prochaine.

M. FONTAINE : Dans la prudence, il était nécessaire d'en rester là.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Il y a une augmentation des taux. Est-ce que vous pouvez nous dire à peu près sur chaque foyer fiscal de Rives, quelle sera la fourchette d'augmentation de ces impôts ? Et puis, ce que je note aussi, c'est que sur la délibération du conseil municipal, il y a une détermination des taux, mais on ne sait pas qui présente cette détermination. C'est juste un problème de forme. Mais pouvez-vous me répondre sur l'augmentation par foyer fiscal, s'il vous plaît.

M. FONTAINE : Je souhaiterais savoir quelle est la commune qui a baissé ses taux aux environs ?

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Non, mais on parle de Rives. Je vous pose une question sur Rives. Je ne pose pas de questions sur les autres communes, je suis élue à Rives. Donc, je vous demande pour tous les Rivois quelle est l'augmentation qu'ils vont voir apparaître sur leur prochaine fiche d'imposition ? Vous devez quand même l'avoir estimé parce que le montant n'est pas anodin, c'est 690 000 €. Merci.

M. FONTAINE : Si vous avez les réponses, je ne vais pas vous répondre.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Non, mais c'est vous qui êtes à la tête. C'est vous qui présentez le budget.

M. le Maire : On verra avec la trésorerie.

M. PLOTON : 690 000 €, c'est dans le budget. Évidemment qu'on a la réponse, ce serait bien que vous l'ayez, puisque c'est vous qui le présentez le budget.

M. FONTAINE : Il y a plusieurs choses que vous mélangez.

Ça vous va bien Monsieur Ploton, vous êtes très bien placé pour répondre.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : On continue dans ce cadre de fausses informations. Très bien. Bravo.

M. GOUT : Oui, moi je voudrais dire que votre raisonnement, Monsieur Ploton, il est tout à fait intéressant. C'était le mien. Je pensais comme vous que nous pouvions, compte tenu de la situation financière saine et du fait que l'État, profitant de la disparition des taxes d'habitation, s'est permis d'augmenter les valeurs locatives de 7 %, ce qui est quasiment sept fois plus que ce qu'ils faisaient les années précédentes, moi, je pensais effectivement que c'était le moment de baisser les taux et ça, je le demande depuis 25 ans. Mais d'abord, il y a la solidarité de majorité que j'observe dans des cas incertains. D'autre part, on a été fortement déconseillés par les spécialistes, tant du Trésor public auquel vous appartenez que des financiers de notre propre collectivité, tous ces gens-là nous ont fortement déconseillés de le faire. Moi, je le regrette beaucoup, j'aurais aimé comme vous qu'on baisse les taux, c'était un geste. On nous a déconseillé de le faire, la majorité n'a pas voulu le faire. Moi, je vais voter le maintien des taux.

M. PLOTON : Je n'ai pas de souci avec le choix de votre groupe. C'est votre groupe vous décidez de présenter ce que vous voulez. Mais après, quand il y a une question dessus et savoir ce que ça va engendrer au total comme augmentation pour les gens, vous pouvez aussi amener la réponse et pas demander à l'opposition de répondre elle-même.

M. GOUT : Le temps de faire le calcul, je voudrais encore dire quelque chose. Madame CAHUZAC, vous avez siégé dans la majorité du précédent mandat, aussi loin que remontent mes souvenirs et ils remontent à loin, n'est-ce pas Jérôme, j'ai toujours vu l'ancienne majorité maintenir les taux. Je ne me rappelle pas quand à Rives, on a augmenté les taux. Mais les taux n'ont pas changé depuis une éternité. Donc, ce que nous proposons ce soir, ce n'est pas une nouveauté et je suis quand même surpris que vous, d'un seul coup, vous ayez cette préoccupation de la pression fiscale sur les Rivois qui est très élevée, qui est exagérée, je l'ai toujours dit, je l'ai écrit, on l'a distribué dans les boîtes. La pression fiscale sur les ménages à Rives, est exagérée, mais ça ne date pas d'aujourd'hui.

M. PLOTON : Non, mais il y a une proportion de 7% de l'État.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Ce n'est pas une raison pour continuer. Ça, c'est un choix politique. Vous faites des prévisions. Lorsqu'on fait un budget, avant toute chose, on regarde quelles sont les possibilités au niveau de la commune. On n'est pas dans une commune très riche. Il y a quelques personnes, quelques foyers qui sont imposables sur la fortune, mais ce n'est pas la majorité à Rives. Combien de foyers vont être impactés et quelle va être l'augmentation de cette fiscalité ? Moi, j'invite aujourd'hui tous ceux qui seront mécontents de venir ou de nous saisir et on vous dira « Voilà, j'ai une augmentation de tant » J'espère que les réalisations derrière seront à la hauteur et surtout que vous écouterez un peu plus ceux qui sont autour et les Rivois.

M. FONTAINE : Merci Madame Cahuzac. N'empêche que Monsieur BARBIERI, la dernière fois, nous soutenait dans le sens où les valeurs locatives sont disparates à Rives et qu'il est prévu un travail au niveau de l'État pour rééquilibrer cet ensemble.

M. DUCOURTIOUX : Juste une juste une remarque. Je trouve que c'est quand même dommage pour une majorité qui claironne haut et fort depuis qu'elle est en responsabilité que l'ancienne majorité, comme l'a dit Jean Paul, mettait des taux d'imposition forts. Pour une fois que vous aviez la main pour faire ce que vous dites, ça aurait été un bon gage, c'est dommage.

M. GOUT : Je n'ai jamais dit que l'ancienne majorité mettait des taux forts, j'ai dit qu'elle n'a jamais augmenté les taux et je répète que je suis étonné que Madame CAHUZAC se pose aujourd'hui des questions qu'elle ne se posait pas lorsqu'elle était adjointe au maire. C'est tout.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Excusez-moi, madame CAHUZAC faisait comme vous à un certain moment, lorsqu'on fait partie d'une majorité, on met quelquefois un mouchoir sur ce que l'on pense et on vote pour la majorité, ce qui est tout à fait logique lorsqu'on est aux affaires. Néanmoins, on n'est jamais passé, le peu que j'ai siégé dans l'ancienne majorité, sur un mandat, on n'est jamais passé sur des augmentations aussi importantes. Moi, ce qui me frappe, c'est qu'aujourd'hui, vous n'êtes pas en mesure de nous dire ce que ça va faire en plus, en moyenne, pour chaque foyer fiscal Rivois. Et ça, je trouve que dans le cadre de la préparation du budget, excusez-moi, c'est nul.

6-Autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de l'école Libération

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale rappelle le plan école initié par la Ville pour réhabiliter les différents

établissements scolaires. L'école Libération, la plus ancienne, nécessite un investissement plus important qui a débuté en 2021 et a donné lieu à une délibération d'autorisation de programme et de crédits de paiements qu'il convient d'amender afin d'y inclure la part des travaux.

En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP). La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers. Ils peuvent être mis en place lors du vote du budget ou plus tardivement lors d'une décision modificative par une délibération distincte.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du Budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Pour ce projet, il a été proposé au Conseil Municipal en 2022 d'octroyer une autorisation de programme ainsi qu'autoriser les crédits de paiement selon le tableau suivant :

Projet	Autorisation de programme / total TTC	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Ecole Libération Maitrise œuvre et études	232 640€	145 500€	65 120€	22 020€
travaux	2 436 300€		1 000 000€	1 436 300€
Total	2 668 944€	145 500€	1 065 120€	1 458 320€

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU, la délibération n°2021_122 du 30 septembre 2021,

VU, la délibération n°2022_039 du 24 mars 2023

VU la commission Finances du 5 avril 2023

CONSIDERANT, le plan école

CONSIDERANT, les investissements pluriannuels pour la réhabilitation de l'école Libération

CONSIDERANT, la possibilité de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement lors d'une décision modificative

CONSIDERANT le retard dans l'exécution des travaux ainsi que l'augmentation du coût des matières premières, les crédits de paiement prévus n'ont pas été consommés en totalité d'où la proposition modificative de cette APCP comme suit :

Projet	Autorisation de programme / total TTC	Réalisé en 2021/2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Ecole Libération Maîtrise œuvre et études	232 640€	115 633,02€	63 769,27€	53 237,71€
travaux	2 771 806,08€	211 552,08€	2 253 600€	306 654€
Total	3 004 446,08€	327 185,10€	2 317 369,27€	359 891,71€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'Adopter avec 15 voix Pour et 7 voix Contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

DE MODIFIER la délibération n°2022_039 du 24 mars 2022 et d'apporter des corrections à la présente délibération

DE CREER l'autorisation de programme pour l'opération « réhabilitation école Libération »

D'AUTORISER les crédits de paiement selon le tableau ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

PRECISE que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 en investissement

Présentation M. FONTAINE : C'est un étalement de la charge. Étant donné que les travaux avaient pris du retard, que l'enveloppe a augmenté dû à des facteurs économiques que vous connaissez tous. L'étalement de la charge, vous l'avez sur le document. Je ne vais pas donner le détail. La seule chose, c'est qu'en 2023, au lieu d'avoir un crédit de paiement de 1 065 120 €, on aura un crédit de paiement de 2 317 369,27 € et en 2024 de 359 891,61 €.

M. BARBIERI : C'est juste une explication de vote sur toutes les autorisations de programmes de crédits qu'on a à voter. Au-delà du fait que peut être sur certains projets, on aurait plus d'intérêt à être d'accord avec ces projets ou pas, mais on votera contre dans la mesure où c'est une conséquence du budget. Comme on a voté contre le budget, on va voter de manière logique contre toutes ces autorisations de programmation de crédits.

M. PLOTON : Idem pour nous.

7-Autorisation de programme et crédits de paiement pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale rappelle l'engagement de l'équipe municipale à engager une révision de son Plan Local d'Urbanisme afin de limiter la densification imposée par le PLU en vigueur et revoir le rythme de l'urbanisation, afin que celle-ci soit préparée et fasse l'objet des investissements structurants pour l'accompagner.

En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP). La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers. Ils peuvent être mis en place lors du vote du budget ou plus tardivement lors d'une décision modificative par une délibération distincte.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du Budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Pour ce projet, il a été proposé au Conseil Municipal en 2022 d'octroyer une autorisation de programme ainsi qu'autoriser les crédits de paiement selon le tableau suivant :

Projet	Autorisation de programme / total TTC	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Révision PLU	80 000€	35 000€	35 000€	10 000€

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

CONSIDERANT, les investissements pluriannuels pour la révision du Plan Local d'Urbanisme,
CONSIDERANT, la possibilité de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement lors d'une décision modificative

CONSIDERANT le retard pris dans le projet de révision, les crédits de paiement prévus n'ont pas été consommés en totalité d'où la proposition modificative de cette APCR comme suit :

Projet	Autorisation de programme / total TTC	Réalisé en 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Révision PLU	80 000€	15 326,79€	37 392 €	27 281,21€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'Adopter avec 15 voix Pour et 7 voix Contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

DE MODIFIER l'autorisation de programme pour l'opération « révision du PLU »

D'AUTORISER les crédits de paiement selon le tableau ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

PRECISE que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 en investissement

Présentation M. FONTAINE : Autorisation de programme de crédit de paiement pour la révision de son plan local d'urbanisme c'est la même chose. L'étalement se fait de la manière suivante : en 2022, il était prévu 35 000 €, il a été réalisé 15 326 €. Crédit de paiement en 2023 prévu en 2022, de 35 000 on passe à 37 392€ et en 2024, il était prévu 10 000 €, on passe à 27 281,21 €.

8-Autorisation de programme et crédits de paiement pour la requalification de la Rue de la République

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale rappelle le projet structurant porté par l'équipe municipale, visant à requalifier la rue de la République, à la rendre accessible et attractive, à favoriser l'accès à ses commerces, et donc à dynamiser la vie économique locale, et à rendre sa place aux piétons et aux cycles pour des mobilités apaisées.

Ce projet structurant sera mis en œuvre en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et le Département et fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR).

A ce stade, seules les études et maîtrise d'œuvre sont intégrées à cette autorisation de programme.

En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP). La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers. Ils peuvent être mis en place lors du vote du budget ou plus tardivement lors d'une décision modificative par une délibération distincte.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du Budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Pour ce projet, il a été proposé au Conseil Municipal en 2022 d'octroyer une autorisation de programme ainsi qu'autoriser les crédits de paiement selon le tableau suivant :

Projet	Autorisation de programme / total TTC	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Requalification rue de la République Maîtrise œuvre et études	354 620€	123 700€	97 280€	74 780€

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la commission Finances

CONSIDERANT, les investissements pluriannuels pour la requalification de la Rue de la République,

CONSIDERANT, la possibilité de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement lors d'une décision modificative

CONSIDERANT le retard pris dans les études liées au projet, les crédits de paiement prévus n'ont pas été consommés en totalité d'où la proposition modificative de cette APCP comme suit :

Projet	Autorisation de programme / total TTC	Réalisé en 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
Requalification rue de la République Maitrise œuvre et études	354 620€	40 000€	18 000€	148 310€	148 310€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'Adopter avec 15 voix Pour et 7 voix Contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

DE MODIFIER l'autorisation de programme pour l'opération « Requalification rue de la République»

D'AUTORISER les crédits de paiement selon le tableau ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

PRECISE que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 en investissement

M. FONTAINE : L'étalement est le suivant. Le crédit de paiement en 2022 prévu précédemment était de 123 700 €, il a été de 40 000 €. Le crédit en 2023 était prévu à 97 280 € et il sera de 18 000 €. En 2024, il était prévu 74 780 €, il passe à 148 310 et en 2025 à 148 310.

9-Autorisation de programme et crédits de paiement Vidéoprotection

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale rappelle que la majorité municipale souhaite déployer une politique soutenue de prévention et de dissuasion de la délinquance.

Pour ce faire, elle propose, en complément de l'augmentation des effectifs de la police municipale, du travail en lien avec les acteurs locaux de la jeunesse, des services sociaux, de la gendarmerie et la création futur d'un CLSPD, d'accompagner l'ensemble de ces dispositifs de prévention et de dissuasion par l'ajout d'un dispositif de vidéoprotection.

Ce dernier sera développé sur la base du diagnostic sécurité réalisé par les référents sureté de la gendarmerie Nationale. Les objectifs du dispositif seront notamment de :

Dissuader par la présence ostensible des caméras et des panneaux d'affichage ;

De renforcer le sentiment de sécurité, notamment aux abords des commerces, des ERP, des parkings publics et plus généralement de la voie publique ;

D'aider les victimes par l'identification des auteurs de dégradations, vols et incivilités...

En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP). La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers. Ils peuvent être mis en place lors du vote du budget ou plus tardivement lors d'une décision modificative par une délibération distincte.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du Budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Pour ce projet, il a été proposé au Conseil Municipal en 2022 d'octroyer une autorisation de programme ainsi qu'autoriser les crédits de paiement selon le tableau suivant :

Projet	Autorisation de programme / total TTC	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Vidéo protection études	20 000€	10 000€	10 000€	
Vidéo protection achats et travaux	250 000€	50 000€	100 000€	100 000€
Total	270 000€	60 000€	110 000€	100 000€

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU la commission Finances

CONSIDERANT, les investissements pluriannuels pour la vidéoprotection,
CONSIDERANT, la possibilité de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement lors d'une décision modificative
CONSIDERANT le retard dans l'exécution des travaux, les crédits de paiement prévus n'ont pas été consommés en totalité d'où la proposition modificative de cette APCP comme suit :

Projet	Autorisation de programme / total TTC	Réalisé en 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Vidéo protection études	20 000€	5 400€	10 440€	4 160€

Vidéo protection achats et travaux	250 000€	0€	163 000€	87 000€
Total	270 000€	5 400€	173 440€	91 160€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'Adopter avec 15 voix Pour et 7 voix Contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

DE MODIFIER l'autorisation de programme pour l'opération « vidéoprotection »

D'AUTORISER les crédits de paiement selon le tableau ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

PRECISE que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 en investissement

M. FONTAINE : Même démonstration. Il était prévu en 2022 10 000 € sur un total de 60 000 €, on en a dépensé 5 400 €. Le crédit de paiement en 2023 prévu en 2022 était de 110 000, il passe à 173 440 €. En 2024, il était prévu 200 000 € qui passe à 91 160 €.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Ce point va être certainement adopté. Je pense que ça doit être un point de négociation qui a fait que l'ex premier adjoint est revenu avec vous.

M. LAVOST : Mme CAHUZAC, pour information je ne suis pas ex premier adjoint, je suis toujours le premier adjoint jusqu'à preuve du contraire.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Non on vous avait enlevé votre délégation.

M. LAVOST : Oui, mais pas l'appellation de premier adjoint et je suis toujours le premier adjoint.

10- Questions Diverses :

Rives Gauche :

M. DUCOURTIOUX : Je ne poserai pas la première question puisqu'on a eu la réponse par les services qui était la non réception de l'invitation. On peut juste mettre une alerte peut être sur l'ambiance qui est en ce moment dans les services et qui peut amener à quelques loupés.

Pouvez-vous nous expliquer la force de pavoisement et de cérémonie en ce jour de commémoration de la réédition allemande de cérémonie et d'hommage devant le mur des fusillés ?

M. le Maire : L'organisation des cérémonies commémoratives avait une logique particulière sous le mandat qui nous a précédé. Je prends l'exemple du Mur des fusillés qui n'était pas un lieu de recueillement uniquement pour le 13 juillet.

Avec les services nous avons travaillé à une logique commémorative qui respecte l'Histoire.

Ainsi pour le 8 mai, le monument aux morts de l'ancien cimetière, est le lieu principal de commémoration. Il est à la fois légitime historiquement et a un espace sécurisé qui permet la tenue de la cérémonie publique. Néanmoins puisqu'il existe, là encore pour des raisons historiques, un monument avenue Jean Jaurès, un dépôt de gerbe est effectué par le maire au nom de la Ville.

M. DUCOURTIOUX : Monsieur le maire, le groupe Rives Gauche a demandé au nom de l'équité vis à vis du groupe majoritaire la possibilité d'avoir une tribune sur la page Facebook de la ville. En effet, cette page est régulièrement utilisée pour mettre en avant les actions de la majorité municipale alors qu'elle ne devrait être utilisée que pour faire de la communication et de l'information générale. Nous voudrions connaître aujourd'hui votre réponse ainsi qu'une date de rendez-vous puisqu'il nous a été promis un rendez-vous des groupes minoritaires et de la majorité, faute de quoi et comme nous l'avons déjà signifié, nous serions dans l'obligation de saisir le tribunal administratif qui a déjà à plusieurs reprises donné raison aux oppositions.

M. le Maire : C'est un débat que nous avons eu plusieurs fois avec vous et auquel nous avons répondu en vous proposant une rencontre afin de voir ce qui est envisageable pour garantir l'équité en matière de communication. Concernant la date de rendez-vous c'est aux services de voir ce qui peut se faire en fonction des disponibilités de chacun mais cela sera assez rapide comme nous vous l'avons dit.

Rives en Transparence :

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Les commerces ont souffert de la crise COVID et tentent tous de se relever. Nous avons encore la chance, excusez-moi, de disposer à Rives de commerces de proximité et de lieux de restauration. Ce qui interroge, c'est de voir que ces derniers font l'objet d'une concurrence plus rude, notamment lorsque des associations proposent le samedi midi de la restauration à proximité et prennent ainsi une partie de leur clientèle potentielle. Ma question pour essayer d'éviter un peu cela, c'est de savoir si ces actions sont certes des moyens pour les associations d'avoir des ressources supplémentaires, mais ne serait-il pas possible d'éviter cette concurrence de proximité ? Et puis, je rappelle aussi que le samedi, on peut éviter aussi ce qui est sur le parvis de la mairie quand il y a des mariages.

M. le Maire : Nous partageons votre souci d'associer à la fois la relance des activités commerciales sédentaires et garantir aux associations des sources de revenus. C'est un exercice subtil et délicat qui demande un travail entre la Ville, les associations et les commerçants. Jusqu'à présent nous n'avons pas eu de retours négatifs des commerçants car je pense qu'ils comprennent eux aussi que les associations sont des partenaires importants ; voire ils s'investissent eux-mêmes au sein de ces structures. Quoiqu'il en soit nous continueront d'être vigilants.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Très bien, vous aurez des retours quand ils fermeront.

Nous vous avons récemment interpellé sur le fait que les élus d'opposition, conseillers municipaux je le rappelle, n'étaient pas ou peu invités aux événements marquants organisés par la municipalité. La cérémonie du 8 mai n'a pas failli à la ligne de conduite que vous vous êtes fixée. Comment admettre que les élus d'opposition apprennent par d'autres voies que l'information et l'invitation dues à tous les élus, la tenue et les horaires de ces cérémonies ou autres ? Pour quels motifs les élus d'opposition sont-ils aussi fréquemment écartés ? La démocratie tout autant que la transparence sont des exercices difficiles et sans le respect de ces derniers, le déni de démocratie se caractérise

M. le Maire : La réponse a été apportée au groupe Rives gauche et la question n'a pas lieu d'être puisque l'ensemble des élus a été conviés.

Avant de clore ce conseil, je tiens à remercier les collègues qui, au-delà des clivages politiques et autres, mettent en priorité l'intérêt de notre commune. Que chacun s'exprime, c'est la démocratie, mais il est indispensable de répondre au mieux aux responsabilités qui nous ont été confiées par ceux qui nous ont élus. Nos votes de ce soir permettront la continuité et la réalisation de ce qui a été initié. La volonté qui nous anime est de pouvoir donner aux rivoises et aux rivois le plaisir de bénéficier de réalisations d'investissements nécessaires qui leur ont été proposés et qui sont des projets structurants. Nous ne reculerons devant aucun effort pour avancer dans ce programme évoqué durant et depuis les élections.

L'épisode que l'équipe municipale a dépassé montre l'attachement de celle-ci à sa commune et prouve sa volonté d'avancer. Ce vote du budget en est sa concrétisation.

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 19H41

Le Maire,
Julien STEVANT

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE RIVES" at the top and "Maire" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized cursive script.